AB3

Société par Actions Simplifiée
au capital de 13 235 630 Euros
Siège social : 8 Rue des Capucines
75002 PARIS
R.C.S : 493 371 405 PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 01/07/2025

Le 01/07/2025 à 10h00, au siège social, Monsieur ADRIEN LEVY, agissant en qualité de Président de la société **AB3** Société par Actions Simplifiée au capital de 13 235 630 Euros 8 Rue des Capucines 75002 PARIS R.C.S : 493 371 405 PARIS a pris les décisions ci-après ;

Le Président rappelle au préalable qu'aux termes d'une Assemblée Générale Mixte du 23 Mai 2025, les associés ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes ;

Résolution n° 1

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le président à réduire le capital social de 247 020 euros, pour le ramener de 13 482 650 euros à 13 235 630 euros, par voie de rachat de 24 702 actions, appartenant à Monsieur Benjamin LEVY, associé, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 72.32 euros et lui donne tous pouvoirs de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « report à nouveau », tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2024.

Résolution n° 2

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Résolution n° 3

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Le procès-verbal de ladite assemblée est ci-joint aux présentes

Le Président dépose sur le bureau ; les statuts mis à jour de la société, le certificat de dépôt du procès-verbal du 23 mai 2025 déposé au greffe du TAE de Paris, la publication du 6 juin 2025 au Journal spécial des sociétés et le certificat de non opposition des créanciers délivré par le greffe du TAE de Paris.

PREMIERE DECISION : RACHAT DE TITRES PAR LA SOCIETE EN VUE DE LEUR ANNULATION

Le Président, rappelle au préalable, que ;

●L'Assemblée a autorisé le rachat des actions appartenant à Monsieur Benjamin LEVY, Associé, dans la limite de VINGT QUATRE MILLE ET SEPT CENT DEUX (24 702) au prix unitaire de SOIXANTE DOUZE EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES (72,32 euros) par action en vue de les annuler conformément aux dispositions des articles L 225-204, L225-205, L225-207 et R 225-153 du Code de Commerce.

●Qu'en l'absence d'offre de rachat d'actions présentée à chacun des associés, et conformément aux préconisations du Commissaire aux comptes, la réduction du capital social a été votée à l'unanimité,

●Le délai d'opposition des créanciers prévu à l'article L225-205 du Code de Commerce s'est terminé le 26 Juin 2025 à minuit

●Qu'aucune opposition n'a été formée dans le délai légal ainsi qu'il en résulte d'un certificat du dépositaire délivré par le greffe du TAE de Paris

En conséquence de quoi, le Président décide de procéder au rachat des 24702 actions appartenant à Monsieur Benjamin LEVY au sein de la société AB3 Société par Actions Simplifiée au capital de 13 235 630 Euros 8 Rue des Capucines 75002 PARIS R.C.S : 493 371 405 PARIS au prix unitaire de 72, 32 euros par action.

DEUXIEME DECISION : ANNULATION DES TITRES RACHETES PAR LA SOCIETE ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES

Consécutivement au rachat des titres de Monsieur Benjamin LEVY, Associé, par la société et en exécution du mandat qui lui a été conféré aux termes de la résolution 6 du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2025, le Président procède à l'annulation des 24 702 actions composant le capital social

Le Président décide en conséquence de réduire le capital social de la société d'un montant de DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE VINGT (247 020 euros) montant correspondant au nominal des actions annulées pour le ramener de la somme de TREIZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (13 482 650 euros) à TREIZE MILLIONS DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE SIX CENTS TRENTE EUROS (13 235 630 euros)

Le solde de la valeur des actions annulées sera imputé au poste « REPORT A NOUVEAU »

Le nombre d'actions est désormais de 1 323 563 Actions.

Le Président procède à la mise à jour du registre des mouvements de titres de la société en conséquence

TROISIEME DECISION : MISE A JOUR DES STATUTS

Le Président, compte tenu de l'adoption des décisions qui précèdent et en exécution du mandat qui lui a été conféré aux termes des résolutions de l'Assemblé Générale Extraordinaire du 23 Mai 2025, décide de mettre à jour les statuts compte tenu de la réalisation de cette réduction du capital social.

Monsieur ADRIEN LEVY,
Président de la société
Certifié conforme à l'original

